

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 20 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 13/10/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 13/10/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves, M. DAUDIN Francis à M. DE MALHERBE Raymond

Absent(s) : Mme BINARD Lydie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2025/076 – Logements - Gestion déléguée - Sarthe Habitat - revalorisation de loyer 2026 et budget prévisionnel

Vu la lettre en date du 16 septembre 2025 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers au 1^{er} janvier 2026 des logements locatifs sis « Croix Caseau », et sis « Logis de la Demée » et à l'approbation de la proposition budgétaire 2026 ;

Vu l'évolution des indices de révision de loyers (IRL) du deuxième trimestre, plafonnée à 1.04% cette année ;

Vu la Loi contre le dérèglement climatique, qui interdit la hausse des loyers pour les logements avec un DPE F, même si celle ci ne s'applique pas aux logement conventionné, certains des logements à la Croix Caseau sont concerné par le DPE F,

Vu la proposition de Sarthe Habitat, consistant à ne pas réévaluer le loyer des logements avec un DPE F,

Vu la proposition du budget 2026 présentée par Sarthe Habitat au titre de la gestion déléguée des logements locatifs de la Croix Caseau et Logis de la Demée ;

Considérant que la hausse des loyers pratiqués des logements locatifs sociaux est limitée à l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ACCEPTER la revalorisation de 1.04% pour le calcul des loyers des logements locatifs sis « Croix Caseau » et sis « Logis de la Demée » au 1er janvier 2026, sous réserve d'un DPE situé entre la lettre A et la lettre E, sauf si cela est remise en cause par la loi de finances ;

- APPROUVER la proposition de budget pour l'exercice 2026, s'équilibrant en dépenses et recettes d'exploitation à 100 850 € et en dépenses et recettes en section d'investissement à 1 000 € ;

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/10/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER

Secrétaire de séance
Mme SINNAEVE Emilie

